



## Diminution de pension après départ à la retraite.

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **16:16**

Bonjours!rnvoila j'ai 20 ans, mes parents sont divorcées depuis 17 ans , je vis avec ma mère, et mon père devait me verser une pension alimentaire.rnMais depuis janvier il est parti à la retraite, il etait fonctionnaire, etl me versait 293 euros tous les mois. Or il ma annoncé qu'il ne me verserait plus que 160 euros à partir d'avril et sans passer par une decision du tribunal.rnrnJe souhaiterais donc savoir s' il est normal que ma pension diminue tant, et quels sont les recours possible?rnrn Sachant que je suis etudiante, que je vis toujours avec ma mère qui m'élève seule avec ma demi soeur de 11 ans et que la pension est versée sur mon compte.rnMerci beaucoup

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:17**

Bonsoir,rnrnPour réduire le montant de la pension alimentaire, votre papa doit avoir une décision de Justice. Si ce n'est pas le cas, il doit exécuter le premier jugement de divorce, donc payer 293 euros par mois.rnrnIl peut toujours saisir le JAF pour justifier de la baisse de ses revenus.rnrnCordialement

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **21:23**

Merci je ne savais pas comment faire.rnMais ma pension peut elle diminué d'autant si on passe devant un juge?

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:24**

Bonsoir,rnrnLa pension est calculée selon les revenus et charges des parents.rnrnSi la retraite de votre papa est vraiment basse par rapport à son salaire quand il était en activité, la pension peut baisser effectivement. C'est le JAF qui va faire le calcul.rnrnCordialement

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **21:28**

merci de m'avoir repondu aussi vite .

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:36**

Bonsoir,rnrnAvec plaisir. Amitiés sincères

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **22:31**

Bonsoir VITAMINEC,rnIl faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.rnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnSi vous êtes étudiante, votre père ne peut pas de sa propre initiative diminuer le montant de la pension alimentaire.rnrnSaisissez le JAF très rapidement, qui fixera un nouveau montant de la pension alimentaire compte-tenu de la baisse des revenus de votre père.rnLe JAF est seul habilité à fixer le montant de la PA. rnDans votre courrier recommandé AR, indiquez bien votre situation d'étudiante, toutes vos charges liées à vos études ( bouquins, frais de photocopies, transport...) rnrnBon courage.

Par **VITAMINEC**, le **06/03/2009** à **00:02**

Merci pour toutes ces informations, mais je pensais que c'était à lui de faire les démarches au près du JAF.

Par **Marion2**, le **06/03/2009** à **05:51**

Bonjour,rnrnDans la mesure où votre père diminue la pension sans l'accord du JAF, c'est à vous de saisir le JAF votre père. Votre père risque de ne pas le faire.rnrnBon courage